



V I L L E D E
G E N È V E

Dévoilement du monument en hommage à Nicolas LEMAÎTRE (1662 – 1707)

Mardi 9 octobre 2018 à 11h30
Parc Harry-Marc

DOSSIER DE PRESSE

**Œuvre commémorative « Ligne brisée » réalisée par
Vincent Du Bois**

Prises de paroles :

- M. Rémy Pagani, Conseiller administratif, Ville de Genève
- M. Olivier Fatio, ancien Doyen de la faculté de théologie, fondateur du Musée international de la Réforme, descendant de Pierre Fatio.
- Me Lionel Halpérin, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Genève

Nicolas Lemaître (Genève, 1662-1707)

Maître horloger de confession protestante, Lemaître fut en 1707 un des meneurs des centaines de citoyens inspirés par Pierre Fatio qui réclamaient le rétablissement des droits du Conseil général, dépositaire de la souveraineté de l'Etat, qui avaient été captés par le Conseil des Vingt-Cinq (Conseil d'Etat) et par le conseil des Deux Cents (Grand conseil). Cette lutte contre l'exercice oligarchique du pouvoir portait sur le vote au bulletin secret pour les élections en Conseil général, la limitation des membres d'une même famille dans les conseils des Vingt-Cinq et des Deux Cents, la publication des lois afin que chacun puisse connaître les règles régissant la République, l'élection du conseil des Deux Cents par le Deux Cents et non plus par le Vingt-Cinq, le droit d'initiative reconnu au Conseil Général. Ces propositions, jugées séditeuses, furent néanmoins étudiées par le gouvernement sous la pression de manifestations houleuses durant les six premiers mois de 1707. Seule la publication des édits fut acceptée ; les autres demandes furent rejetées ou vidées de leur substance. Malgré un compromis a minima accepté par le Conseil général le 26 mai 1707 et malgré une amnistie, le mécontentement perdura et le gouvernement décida de sévir contre les meneurs. Le 17 août, Pierre Fatio et Lemaître furent arrêtés ; ce dernier, accusé à tort d'avoir comploté contre les autorités, fut exécuté le 23 août. Il clama son innocence jusqu'au pied du gibet. Sa condamnation est d'autant plus scandaleuse qu'elle est un flagrant déni de justice : tous les historiens reconnaissent l'innocence de Lemaître, dénoncé par traîtrise, emprisonné, torturé et finalement pendu. L'épuration se poursuivit avec l'exécution de Pierre Fatio le 6 septembre 1707.

Œuvre commémorative en hommage à Nicolas Lemaître, victime de la raison d'Etat en 1707 (Plainpalais)

L'œuvre consiste en un bloc monolithe en roche (aux dimensions env 1200x45x45 cm) avec la face supérieure tronquée. Dans la masse du plan incliné ainsi formé est taillé un QR en bas relief. La forme du bloc évoque tout à la fois une tribune d'orateur, un socle (allusion à la sculpture allégorique), un billot (allusion à l'exécution), et une colonne tronquée (allusion à une vie fauchée). La roche calcaire est proposée pour l'harmonie avec notre patrimoine architectural.

Le QR code quant à lui traduit un lien vers une page de la Ville de Genève où sont relatés les faits historiques qui ont conduit à la crise de 1707 et à la pendaison de Nicolas Lemaître. L'usage du qr code évoque à la fois un langage secret (allusion aux complots qui ont agité l'époque) et un geste artistique qui détourne un module matriciel fonctionnel en bas relief. L'idée d'un socle vide (sans statue) et tronqué, est un rappel à l'absence. Ici, l'allusion se rapporte à l'oubli dont Nicolas Lemaître a été l'objet depuis plus de 300 ans. Par ailleurs le principe du qr code permet de concentrer un lot d'informations importantes et sans cesse modulables sur une surface modeste. Il a aussi l'avantage pédagogique et interactif de solliciter l'usage d'un smartphone (les qr codes reader sont des applications gratuites). Pour des raisons pratiques et d'efficacité, le texte épigraphique apparaît directement sur les écrans même sans WIFI. Le lien vers la page de Nicolas Le maître, quant à lui, dépend d'une connexion internet (WIFI Ville de Ge, 4G, etc).

Vincent Du Bois
(juin 2017)

«QR codes sculptures» présentation

Le projet *QR code sculpture* développé par Vincent Du Bois en 2017 consiste à extraire de la 2e dimension le graphisme des QR codes générés informatiquement pour les reproduire dans la 3e dimension, en créant des objets artistiques. Le principe du message codé (algorithmes traduisant liens, mots ou phrases) est conservé puisque des messages en série ou personnalisés sont reproduits dans ces objets. Les messages peuvent restés lisibles ou non par les *QR code reader* selon les matières et les finitions choisies (marbre, bronze, or, argent, bois, etc). Ici c'est l'allusion au langage secret ou perdu qui importe. Les qr codes fonctionnant sur des algorithmes inaccessibles au cerveau humain, il est à parier que ces derniers constitueront tôt ou tard une page de l'archéologie du futur, rejoignant dans cet élan le lot des mystères qu'il appartiendra aux générations de demain de décoder. Ainsi, à l'instar du destin tragique de Nicolas Lemaître, le qr code est porteur d'une mémoire ineffaçable mais facile à perdre.

La révolution numérique que nous traversons nous impose une somme d'écrans et de filtres sur le monde qui bouleverse le rapport à nos sens comme notre rapport à la perception. La pierre, choisie pour réaliser ces qr codes, opère comme l'antithèse de l'immatérialité et de l'abstraction numérique. Son poids et sa dureté forcent la présence physique de l'objet. En opposant matière et numérique, cette démarche artistique s'intéresse d'abord au rapport au toucher dans un monde où la vue est sur-sollicitée. Via l'abstraction, qui est au cœur de la sphère numérique, une distanciation de la matière s'insinue chaque jour plus dans notre quotidien. Ici cependant, en extrayant les qr codes des écrans et en détournant leur langage pour l'inscrire dans la pierre, c'est l'unicité matérielle et artistique qui s'impose en lieu et place de la fonctionnalité pure et de la multiplicité virtuelle.

Galerie Air Project (expo VDB « navigation privée »)

La 16^{ème} Journée mondiale contre la peine de mort : le 10 octobre 2018

Membre de la Coalition mondiale contre la peine de mort, l'Ordre des avocats de Genève, par le biais de sa Commission des droits de l'Homme, s'engage pleinement en faveur de la lutte contre la peine de mort.

Chaque année, la Coalition mondiale contre la peine de mort appelle à des initiatives locales dans le monde entier soutenant l'abolition universelle de la peine de mort et comprennent des manifestations offrant ainsi une portée plus étendue et internationale à la revendication de l'abolition universelle.

La Journée s'adresse tant aux dirigeants et à l'opinion publique des pays qui n'ont pas encore aboli qu'à ceux des pays qui ont déjà aboli : le sens de l'abolition et d'une justice sans peine de mort doit être transmis et entretenu constamment, notamment auprès des jeunes générations. Cette Journée permet d'encourager et de consolider la conscience politique et globale du mouvement contre la peine de mort.

À partir des années 1980, une dynamique générale en faveur de l'abolition de la peine de mort a émergé et s'est résolument poursuivie jusqu'à aujourd'hui. Selon Amnesty International, seuls 16 pays avaient aboli la peine de mort en droit pour tous les crimes en 1977. Quarante ans plus tard, les deux tiers des pays du monde (142) sont abolitionnistes en droit ou en pratique.

Cependant, d'après le rapport annuel 2017 d'Amnesty International, au moins 21 919 personnes ont été identifiées dans le monde comme étant sous le coup d'une condamnation à mort. Le Cornell Center on the Death Penalty Worldwide estime quant à elle le nombre de personnes condamnées à mort dans le monde à un peu moins de 40 000.

Chaque année, la Journée mondiale se concentre sur un aspect problématique de la peine de mort tel que les erreurs judiciaires (2006), la santé mentale (2014), la peine de mort pour terrorisme (2016), la pauvreté (2017) et les conditions de vie dans les couloirs de la mort (2018).

Le 10 octobre 2018, la Coalition mondiale contre la peine de mort et les organisations abolitionnistes à travers le monde célèbreront la 16^e Journée mondiale contre la peine de mort, durant laquelle l'attention sera portée sur les conditions de vie dans les couloirs de la mort.

La Coalition mondiale contre la peine de mort

Composée de plus de 150 ONG, Barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats, la Coalition mondiale a été créée à Rome le 13 mai 2002, à la suite de l'engagement pris par les signataires de la Déclaration finale du 1^{er} Congrès mondial contre la peine de mort, organisé par l'association Ensemble contre la peine de mort (ECPM) en juin 2001 à Strasbourg. La Coalition vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort, le but étant de contribuer à la réduction et, *in fine*, à la suppression définitive des condamnations à mort et des exécutions.

Pour ce faire, la Coalition facilite la constitution et le développement de coalitions nationales et régionales contre la peine de mort et mène des actions de lobbying auprès des organisations internationales ainsi que des États au travers d'événements de portée internationale. Depuis 2003, la Coalition a ainsi instauré le 10 octobre comme Journée mondiale contre la peine de mort.

La Commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats de Genève

A Genève, la Commission des droits de l'Homme de l'Ordre des avocats de Genève œuvre en faveur des droits de l'homme tant en Suisse qu'à l'étranger par le biais d'interventions diverses telles que missions d'observation judiciaire, interpellations écrites ou orales, notamment auprès des autorités. Elle effectue également un travail de sensibilisation aux problématiques liées aux droits de l'homme et à la défense de la défense par le biais de conférences, rencontres et publications.